

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

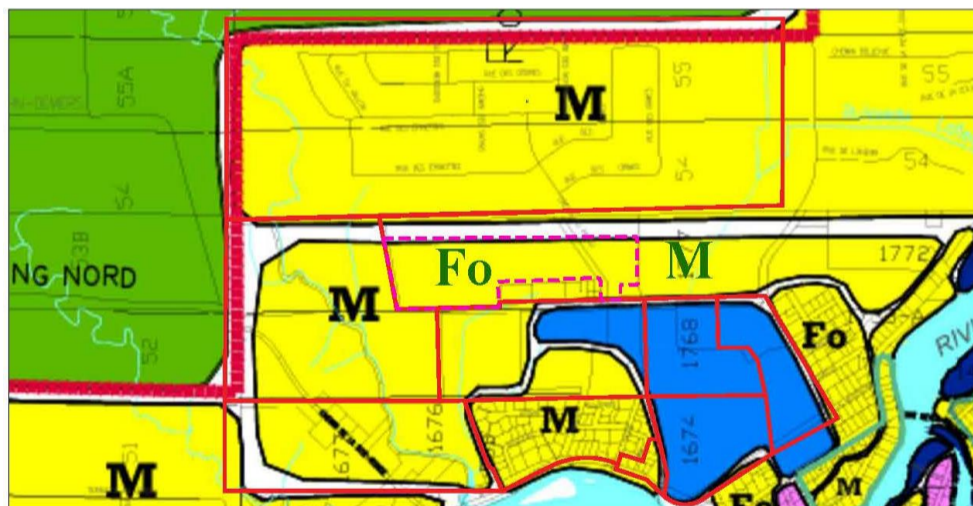
### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 131-14**

Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 131 afin de créer une nouvelle aire d'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol de la catégorie « forte densité »

**OBJET** : Le présent règlement vise à modifier la catégorie de densité d'occupation du sol dans une partie de l'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol, afin d'y remplacer la catégorie de « moyenne densité » par celle de « forte densité ».

### **ARTICLE 1 :**

Le règlement d'urbanisme numéro 131 est amendé afin de créer une nouvelle aire d'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol, comportant une densité d'occupation de sol de la catégorie « forte densité », tel que montré à l'extrait du plan ci-dessous :



**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par monsieur Éric Massie, urbaniste